



Névache
Vallée de la Clarée
& Vallée Étroite

DÉCISION DU MAIRE N°013/ 2026

Le Maire de Névache

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Vu les articles L 2122-22, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles

L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine communal sur l'espace dit « Les Planchettes » pour des rassemblements organisés par les particuliers (parcelles cadastrées G1420 et G1421 ainsi que domaine public limitrophe),

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la redevance

À compter du 1^{er} septembre 2026, toute occupation du domaine communal sur l'espace dit « Les Planchettes » (parcelles cadastrées G1420 et G1421 ainsi que domaine public limitrophe) par un particulier, donnant lieu à une installation d'équipements, fera l'objet du paiement d'une redevance.

L'occupation de ce même lieu par des associations se fera à titre gracieux.

Article 2 : Montant de la redevance

La redevance est fixée à 50 € par jour d'occupation.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées.



AR Prefecture

005-210500930-20260817-D2026013-AR

Reçu le 17/08/2026

Article 5 Application et publicité

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Névache, le 17 août 2026
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Acte publié ou notifié le :

